

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0011

MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGE DES COMMUNE DU PAYS DU GIER.

Le maire de la ville de Rive de Gier

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-5 et suivants et R.2123-4,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2022-045 du 25 Mai 2022 autorisant la constitution d'un groupement de commande avec le Sydicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) et les communes membres, pour la maintenance et le contrôle des ascenseurs et monte charge des-dites communes,

Vu la convention signée le 6 Juillet 2022, constitutive d'un groupement de commande avec le SIPG et les communes membres, pour la maintenance et le contrôle des ascenseurs et monte charge des-dites communes,

Considérant qu'une procédure de publicité et mise en concurrence a été mise en œuvre par le SIPG, coordonnateur du groupement de commande,

Considérant que la consultation est alloti de la manière suivantes : Lot 1 – Maintenance des ascenseurs et lot 2 : Controle des ascenseurs.

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation et avis de la commission MAPA,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché relatif au lot 1 : Maintenance des ascenseurs et monte charge des communes du pays du gier à l'entreprise LOIRE ASCENSEURS SAS– 22, rue du Puits Rochefort – 42000 SAINT ETIENNE, pour un montant annuel de 3 965 € HT.

ARTICLE 2 :

La durée du marché démarre à compter de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2025, renouvelable une année, et se terminera au plus tard le 31 Décembre 2026.

ARTICLE 3 :

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20230208-DEC_2023_0011-AR



Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY